

ALPES DE  
HAUTE  
PROVENCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GENIEZ

---

**Nombre de membres**  
**en exercice:** 7

**PROCES VERBAL**

**Séance du lundi 17 février 2025**

**Présents :** 7

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept février l'assemblée régulièrement convoqué le 12 février 2025, s'est réuni sous la présidence de Olivier CHABRAND.

Quorum : 4

**Votants:** 7

**Sont présents:** Olivier CHABRAND, Lucette ZUNINO ÉPOUSE PALOMBA, Monique ODDONE, Maxime FONFERRIER, Hugo MASNADA, Yves CHARDON, Nikolas AYMARD

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Maxime FONFERRIER

---

**Rappel de l'ordre du jour :**

- Validation du Procès-Verbal de la séance précédente
- Elagage des voies communales : choix du prestataire et commande de travaux
- Réfection de voirie au hameau de Sorine : Demande de subvention au Département 04
- Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement
- Cimetière du centre du village : reprise des sépultures en terrain commun
- Hameau de Chabert : projet de réaménagement foncier
- Rénovation du centre ancien du village : choix de l'architecte paysager
- Rénovation du centre ancien du village : Proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Travaux sur Chemin de Clamoussier : demande de subvention au Département 04
- Travaux sur Chemin de Clamoussier : Choix du prestataire
- Convention de scolarisation avec la commune de Sisteron
- Subvention de fonctionnement à l'association "Deux Vançons"

**Ouverture de la séance à 17 heures 30**

**Objet : Elagage des voies communales : choix du prestataire et commande de travaux - DE 2025 05**

Monsieur le Maire expose le dossier sur le choix du prestataire chargé de l'élagage des voies communales

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les devis présentés

Monsieur le Maire présente les propositions reçues en mairie :

- Devis de l'entreprise Arbres et Techniques d'un montant total H.T de : 3 499.04 euros
- Devis de l'entreprise Durance Paysage, d'un montant total H.T de : 2 593.65euros

Monsieur le Maire précise que les deux entreprises se sont déplacés et ont reçus la même liste de travaux à chiffer

Monsieur le Maire invite l'assemblée à choisir.

Monsieur Maxime Fonferrier ayant travaillé pour les deux entreprises ne prend pas part au débat, ni au vote

Le conseil s'est accordé sur le choix suivant :

- l'entreprise Durance Paysage, d'un montant total H.T de : 2 593,65 euros

Monsieur le Maire demande l'autorisation de passer commande.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et ayant voté :**

- **DECIDE** de choisir le prestataire : l'entreprise Durance Paysage, dont la proposition est présentée ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande
- **AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet: Réfection de voirie au hameau de Sorine : Demande de subvention au Département 04 :**

Les devis attendus n'étant pas arrivés en mairie, **le projet de délibération est ajourné.**

**Objet: Modification des tarifs de l'eau et de l'assainissement - DE 2025 06**

Monsieur le Maire expose que le prix de l'assainissement doit être actualisé en raison de mise en accord avec le prix minimum préconisé par l'agence de l'Eau pour demander des subventions

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 à L.2121-34, relatifs aux attributions du conseil municipal ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-12-4 et D.3334-8-1 ;
- **Vu** le Code de la santé publique, et notamment l'article L1331-1, relatif au raccordement des immeubles aux réseaux publics de la collecte des eaux usées ;

- **Considérant** qu'il est nécessaire de se mettre en accord avec les exigences de l'Agence de l'Eau et du Département des Alpes de Haute-Provence, financeurs potentiels ;

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur, actuellement :

- Eau potable : Abonnement annuel : 71,00 euros
- Prix du m3 d'eau : 0,89 euro
- Prix du M3 d'eau aux professionnels, au-delà de 120 m3 : 0,78 euro
- Raccordement au réseau : à la charge du demandeur
- Assainissement : Abonnement annuel : 53,00 euros
- Prix du m3 traité : 0.67 euro
- Raccordement au réseau : à la charge du demandeur

Monsieur le Maire précise que :

-le prix actuel de l'eau potable au m3, à Saint Geniez, correspond à 1.48 euro (hors taxes appliquées par l'Agence de l'Eau) pour une consommation moyenne de 120 m3 par an, ce qui est suffisant aux exigences de l'Agence de l'Eau et du Département des Alpes de Haute-Provence, pour prétendre à des aides financières

- le prix actuel de l'assainissement, au m3 traité, pour un traitement moyen de 120m3 par an est de 1.11 euro (hors taxes appliquées par l'Agence de l'Eau), ce qui est insuffisant aux exigences de l'Agence de l'Eau et du Département des Alpes de Haute-Provence pour prétendre à des aides financières

Le Maire propose donc d'actualiser le tarif du m3 traité à 0.72 euro, soit à 1.16 euro (hors taxes appliquées par l'Agence de l'Eau) pour une consommation moyenne de 120 m3 par an (le minimum exigé par le Département 04 et l'Agence de l'Eau étant de 1.15 euro).

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée les nouveaux tarifs suivants :

- Eau potable : Abonnement annuel : 71,00 euros
- Prix du m3 d'eau : 0,89 euro
- Prix du M3 d'eau aux professionnels, au-delà de 120 m3 : 0,78 euro
- Raccordement au réseau : à la charge du demandeur
- Assainissement : Abonnement annuel : 53,00 euros
- Prix du m3 traité : 0.72 euro
- Raccordement au réseau : à la charge du demandeur

**Ces tarifs seront applicables à compter de la facturation du deuxième semestre 2025.**

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré, et ayant voté à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** les tarifs proposés par Monsieur le Maire
- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs présentés ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à l'application de cette délibération

**Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet: Cimetière du centre village : Reprise des sépultures en terrain commun - DE 2025 07**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

**Vu** les articles L. 2223-13, L. 2223-15 et R. 2223-5 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il existe dans le cimetière communal du centre du village de nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré.

**Considérant** qu'en vertu des articles L. 2223-13 et L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments.

**Considérant** qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R. 2223-5 du code général des collectivités territoriales, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années.

**Considérant** qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune à l'endroit considéré après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en terrain commun.

**Considérant** que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.

**Considérant** qu'à l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune.

**Considérant** que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté.

**Considérant** qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

**Considérant** que certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

**Considérant** qu'en conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant ;

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la personne inhumée ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière ;
- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains en l'état.

**Le conseil municipal ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, DECIDE :**

- **DE PROCEDER** aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal, et, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.
- **DE PROPOSER** aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en terrain commun les options ci-après : attribution d'une concession familiale lorsque l'aménagement sur le terrain le permet ou faire procéder à leur charge au transfert du défunt dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DE FIXER** le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du **15/09/2025**
- **DE PROCEDER**, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et ayant voté à l'unanimité,**

**ADOpte** le projet de reprise des sépultures en terrain commun présenté ci-dessus

**Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet : Réaménagement foncier du Hameau de Chabert - DE 2025 08**

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune

**Vu** l'article L2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

**Considérant** les difficultés d'accès à la Chapelle de Dromon (actuellement l'accès usuel et le parking de fait sont situés sur des parcelles privées) ;

**Considérant** les difficultés d'accès aux différentes propriétés privées ;

**Considérant** les demandes de plusieurs propriétaires des différentes parcelles du hameau de Chabert, d'échange de parcelles pour créer de la cohérence parcellaire au sein du hameau ;

Il convient d'effectuer plusieurs mouvements sur le foncier entre la commune et les différents propriétaires concernés

Monsieur le maire expose le projet de réaménagement foncier dans le hameau de Chabert, consistant à restructurer et rendre plus accessible chaque parcelle aux différents propriétaires et à la Chapelle de Dromon et accéder à la demande de cohérence parcellaire.

**Le projet se présente en plusieurs étapes :**

**Dans un premier temps (étape 1) :**

Le projet consiste à créer sur le domaine public non cadastré un lot A de 55 ca attribué à M. FONFERRIER Maxime et Mme DESHAYES Marielle, et un lot B de 2 ares et 189 ca, constitué de 29 ca de constructible et 1 are 160 ca de non constructible, attribué à M. MASNADA Hugo et Mme CHARRIER Salomé

Concernant la parcelle cadastrée C181, le projet consiste à créer en lot A à destination de la commune d'une contenance de 50 ca non constructible, et un lot B d'une contenance de 1 are 85 ca non constructible restant à l'indivision des Consorts FONFERRIER, MASNADA, CHARRIER, DESHAYES

**Dans un second temps (étape 2) :**

La création d'un parking et d'un accès public menant à la Chapelle de Dromon traversant les parcelles C172, C329, C117 et C183, appartenant actuellement à différents propriétaires privés, en accord avec ces derniers, par acquisition ou échange de parcelles.

La commune met la condition du maintien d'un accès public motorisé et piéton à la Chapelle de Dromon avant la validation finale par la commune de ce projet.

La validation du projet par acte notarié se fera ultérieurement, sous condition de la réalisation de l'ensemble du projet présenté ci-dessus.

Le prix du mètre carré est fixé à ce jour à 30€ le m<sup>2</sup> constructible et 1€ le m<sup>2</sup> non constructible, correspondant au prix moyen pratiqué sur la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider l'étape 1 de ce projet, établi par M Jacques Ohnimus cité ci-dessus.

Messieurs Hugo Masnada et Maxime Fonferrier, étant parties prenantes au projet, ne prennent pas part au débat ni au vote

**Le Conseil municipal, après avoir délibéré et ayant voté, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet présenté ci-dessus
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'étape 1 de ce projet

**Pour : 5 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet: Rénovation du centre ancien du village : choix de l'architecte paysager Etude - DE 2025 09**

Monsieur le Maire expose le dossier sur le choix du prestataire chargé de la réalisation des esquisses d'aménagement dans le cadre de l'aide à la maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du centre ancien du village.

Monsieur le Maire précise que suite à la demande de subvention auprès de la Région Sud PACA, une subvention de 8 092.00 euros a été accordée en date du 25/10/2024 (arrêté attributif de subvention n°2023\_08452) ce qui correspond à 70% du montant total H.T de l'estimation initiale (11 560.50 euros H.T).

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les devis présentés

Monsieur le Maire présente les propositions reçues en mairie sur des demandes identiques en termes de prestations :

- Devis de Mme Hélène Despagne, paysagiste DPLG, sise à Forcalquier, d'un montant total H.T de : 6 750.00 euros
- Devis de MK Paysage, sise à Romans sur Isère, d'un montant total de : 4 600.00 euros Nets (TVA non applicable)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir le prestataire :

**Le conseil s'est accordé sur le choix suivant :**

- MK PAYSAGE, selon le devis présenté et cité ci-dessus

Monsieur le Maire demande l'autorisation de passer commande.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et ayant voté à l'unanimité :**

- **DECIDE** de choisir le prestataire : MK Paysage
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande
- **AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération

**Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet : Rénovation du centre ancien du village : Proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - DE 2025 10**

Monsieur le Maire rappelle le projet de commander une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude préalable au projet de rénovation du centre ancien du village, lequel avait fait l'objet d'un report par la présente assemblée délibérante.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le projet d'aménagement du centre ancien du village et expose le projet d'étude pour l'aménagement du centre ancien du village, qui représente la première étape avant le projet de travaux.

Il rappelle qu'après avoir procédé à des levés topographiques, il faut procéder à l'étude elle-même du projet d'aménagement.

Pour mener à bien ce projet de travaux d'aménagement du centre ancien du village, il faut prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser l'étude préalable.

Après avoir consulté l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04), elle nous a soumis une proposition en date du 16/11/2024 pour un montant de **5 967.50 euros H.T.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention a été déposée depuis le 13/07/2023 auprès de la Région Sud pour financer en partie la prestation de levées topographiques et la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (étude préalable)

Monsieur le Maire informe que, suite à la demande de subvention auprès de la Région Sud, une subvention de 8 092.00 euros a été accordée, par arrêté n° DEB 24-0560 du 25/10/2024 pour la réalisation de cette étude ce qui correspond à 70% du montant total H.T de l'estimation initiale (Montant estimé du projet d'étude : 11 560.00 euros HT).

Monsieur le Maire rappelle que la somme de 14 000.00 euros a été inscrite au budget principal 2024, à l'article comptable 203 (frais d'étude, recherche, développement) pour réaliser ces prestations de services, constituant le préalable à la réalisation du projet de travaux d'aménagement du centre ancien du village.

**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ; lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n° DE\_2023\_29, demandant une aide financière auprès de la Région

**Vu** les devis présentés, réactualisés à la date du 16/11/2024

**Vu** le budget 2024, qui prévoit une somme de 14 000.00 euros à l'article comptable 203 pour cette étude

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée de choisir :**

- la proposition de l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) au montant de : 5 967.50 euros HT, laquelle pourrait être diminuée de la réalisation des esquisses si un autre prestataire était choisi.

Monsieur le Maire précise que le montant du devis actualisé de l'agence départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04) est supérieur au montant initialement prévu (5 532.50 € H.T) et soumis dans la demande de subvention auprès de la Région Sud.

La part supérieure de 435.00 euros, sera donc à la charge exclusive de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le choix du prestataire, validant le montant de l'étude et demande l'autorisation de passer commande.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et ayant voté :**

- **DECIDE** de choisir le prestataire : Agence départementale Ingénierie et Territoires 04 (IT 04)
- **APPROUVE** le nouveau montant de **5 967.50 euros H.T**, du devis présenté par **IT 04**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération
- **DIT** régler la dépense à l'article 203, prévu au budget 2024 et reconduit en 2025

**Pour : 7 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet : Travaux sur Chemin de Clamoussier : demande de subvention au Département 04 - DE 2025 11**

Monsieur le Maire expose le dossier de demande d'aide financière pour le projet de travaux de réfection de la voie communale dénommée "Chemin de Clamoussier, fortement dégradée par les fortes précipitations de printemps 2024.

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, lequel dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**Le Montant du projet est de : 18 430 .00 € H.T ou 22 116.00 € TTC**

**Le plan de financement prévisionnel (montant en € HT) est le suivant :**

**Département : 70 % 12 901.00 €**

**Autofinancement : 30 % 5 529.00 €**

**Total 100 % 18 430.00 €**

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une subvention auprès du département, dont le plan de financement est de 70% du montant total des travaux et de l'autoriser à commander les travaux.

Monsieur Yves Chardon, s'estimant directement bénéficiaire des travaux, ne prend pas part au débat ni au vote

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et ayant voté à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce projet
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération ci-dessus exposé
- **APPROUVE** les termes de l'acte d'engagement de respecter les conditions de subventionnement départemental et autorise le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent.
- **S'ENGAGE** à informer les services instructeurs de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'aide départementale dans ce projet et à signer tout document y afférent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à commander les travaux et à signer tout document y afférent à l'obtention de la subvention.
- **DIT** d'inscrire au budget 2025 les crédits nécessaires à cette dépense.

**Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet : Travaux sur Chemin de Clamoussier : Choix du prestataire - DE 2025 12**

Monsieur le Maire expose le dossier sur le choix du prestataire chargé de travaux de réfection de voirie communale sur le "Chemin de Clamoussier".

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les devis présentés

Monsieur le Maire présente les propositions reçues en mairie :

- Devis de l'entreprise BENSO TP & ENERGIE d'un montant total H.T de : 18 420.00euros
- Devis de l'entreprise SARL GUERY PERE ET FILS, d'un montant total H.T de : 18 430.00euros

Monsieur le Maire présente le détail des devis et soumet au vote de l'assemblée le choix du prestataire et demande l'autorisation de passer commande.

Monsieur Yves Chardon, s'estimant directement bénéficiaire des travaux, travaillant ne prend pas part au débat ni au vote,

**Le conseil s'est accordé sur le choix suivant :**

- Devis de l'entreprise SARL GUERY PERE ET FILS, d'un montant total H.T de :18 430.00euros

**Le conseil municipal, après avoir délibéré et ayant voté :**

- **DECIDE** de choisir le prestataire : SARL GUERY PERE ET FILS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande dès l'obtention de subvention
- **AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération
- **DIT** d'inscrire à la section investissement du budget 2025 les crédits nécessaires

**Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

**Objet : Convention d'accueil des enfants de Petite Section au CM2 des communes de SAINT GENIEZ et AUTHON dans la sectorisation de SISTERO - DE 2025 13**

Vu les articles L.212-7, L212-8 et l'article L.131-5 du Code de l'Education,

Monsieur le maire expose que les communes de Saint-Geniez et d'Authon, n'ayant pas d'école, ont sollicité conjointement la Ville e Sisteron pour accueillir les enfants domiciliés sur les communes de Saint Geniez et de Authon, en âge d'être scolarisés au primaire, dans ses écoles afin de les rapprocher de leur domicile. Ces élèves étaient jusqu'à présent accueillis dans les communes plus éloignées (Salignac et Entrepierres).

Les communes de Saint-Geniez et d'Authon, communes de résidence des élèves, ont décidé de passer une convention avec la commune de Sisteron, ayant pour objet de fixer les conditions d'accueil dans les écoles de la commune de Sisteron.

Les enfants des communes de Saint Geniez et Authon seront sectorisés sur deux écoles de la commune de Sisteron :

- **École Simone Veil** pour le cycle 1 (Petite Section à Grande Section de maternelle),
- **École de Verdun** pour les cycles 2 et 3 (CP au CM2).

Monsieur le Maire présente la Convention à l'assemblée délibérante,

Le projet de convention d'accueil des enfants de Petite Section au CM2 des communes de Saint Geniez et Authon dans la sectorisation de Sisteron nécessite un avis sur le sujet, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'accueil des enfants de Petite Section au CM2 des communes de Saint Geniez et Authon dans la sectorisation d Sisteron.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et ayant voté :**

**APPROUVE** la convention d'accueil des enfants de Petite Section au CM2 des communes de Saint Geniez et Authon dans la sectorisation de Sisteron.

**AUTORISE** M. Le Maire à la signer la convention suscitée

**Pour : 6 Contre : 1 Abstentions : 0 Refus : 0**



**Objet: Association "Deux Vançons" : demande de subvention 2025 - DE 2025 14**

Monsieur le maire, expose au Conseil Municipal la demande de subvention faite par l'association "Deux Vançons", sise à la mairie de Saint Geniez (04200) auprès de la commune de Saint-Geniez :

**Vu** la demande faite par Mme Gwenaëlle Gourvès, la Présidente de l'association "Deux Vançons", par courrier, reçue le 05 février 2025 en mairie ;

**Vu** les documents fournis (demande de subvention, bilan moral et financier, et rapport d'activités),

**Vu** la demande de subvention accordée par la commune d'Authon d'un montant de 1000 euros,

**Vu** la délibération n° DE\_2024\_49 du 19/11/2024 prise par le conseil municipal, accordant une subvention exceptionnelle pour l'organisation du Festival de Théâtre des 3 villages pour le printemps 2025, suite à une première demande du 29/10/2024 de la Présidente de l'association "Deux Vançons"

Madame Lucette Palomba étant membre du conseil d'administration de l'association Deux Vançons ne prend pas part au vote.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et ayant voté :**

**APPROUVE** la demande de subvention pour l'année 2025

**ACCORDE** une subvention de fonctionnement 2025 à l'association "Deux vançons" d'un montant de 1000.00 euros

La dépense sera inscrite à la section de Fonctionnement du budget principal de la commune sur l'exercice 2025

**Pour : 6 Contre : 0 Abstentions : 0 Refus : 0**

La séance est levée à 18h30

**Secrétaire de séance**

**Monsieur Maxime FONFERRIER**



**Président de séance**

**Monsieur Olivier CHABRAND (Maire)**

